

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 08 Novembre 2018

**Présents : Mmes GRANDGIRARD- PEIRETTI GARNIER –QUENET-GLAS-GEORGES-
JULLIAN SICARD- CAUSSE- PROST**

**Mrs PLANTIER –MARTIN -HIGON- POUDEVIGNE- PIC--BORD -MOUTON- BASSET-
DALVERNY –VALY-PIC-CRUVELLIER-LARAREWICZ**

Absente :Mme GAUDICHE

Secrétaire : Mme PEIRETTI GARNIER

Ouverture de la séance à 20h30

Mr le Maire fait part au conseil municipal des nombreuses cérémonies à venir et notamment celle du dimanche 11 novembre 2018, avec l'inauguration de l'arbre de la Paix, dans le jardin du village.

Les autres dates à retenir sont :

- Inauguration de la mairie et de la cour des écoles le samedi 1 décembre 11h45
- Inauguration de l'arbre de la Laïcité dans le jardin devant les écoles, le 21 décembre à 14h00
- Réunion publique le vendredi 30 novembre à 18h00, salle J. BISCARAT sur la mise en place du Zéro Phyto et de la requalification paysagère du cimetière.

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel, soumet au conseil municipal l'approbation du procès verbal du 20 septembre 2018, celui-ci est accepté à l'unanimité. Mr le Maire fait part que, suite à la délibération prise lors du conseil du 20 septembre 2018, concernant le refus de déclassement des compteurs EDF existants, Mr le préfet nous a demandé de retirer cette délibération. En effet, Mr le Préfet considère illégale cette position qui appartient au SMDE du Gard compétent dans ce domaine. Nous lui avons répondu que nous maintenons cette délibération au motif que nous avons les compétences effectives pour se prononcer sur ce sujet.

Dans le cadre de ses compétences déléguées, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une consultation de marchés publics, pour les travaux de rénovation de l'école primaire, qui doivent démarrer en février 2019.

Mme PEIRETTI GARNIER est nommé secrétaire de séance.

D_2018_81: Versement d'une avance du Budget Général au Budget annexe Lotissement - Cœur de Village

Mr PLANTIER fait état de la nécessité de financer l'acquisition des terrains, ainsi que les études du budget annexe du lotissement « Cœur de Village » 2018, dont les travaux devraient débuter fin 2019, et propose de verser une avance du budget général de 110 900 € vers le budget annexe lotissement Cœur de Village, comme prévu au budget primitif 2018 dudit lotissement.

Il est précisé que cette avance sera remboursée au Budget principal de la commune en fonction des ventes de terrains réalisées par le budget annexe Lotissement Cœur de Village.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER UNE AVANCE REMBOURSABLE du budget général de la commune de St Julien les Rosiers au budget annexe de lotissement Cœur de Village pour un montant de 110 900 €.

D_2018_82 : Subvention de fonctionnement au CCAS de Saint Julien les Rosiers

Mr MARTIN indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement du CCAS, comme prévu et envisagé dans le budget 2018 principal de la commune pour 25.228 €.

Cette subvention de 25.228 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire 2018 du budget établi par le conseil d'administration du CCAS

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers décide à l'unanimité de verser une subvention de 25.228 € au CCAS de Saint Julien les Rosiers.

D_2018_83 : Subvention à l'AS LES ROSIERS

Mme PEIRETTI GARNIER propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association AS LES ROSIERS, qui vient de créer 3 nouvelles équipes et qui fait part de besoins pour l'achat de matériel pour le fonctionnement du club de Foot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'AS LES ROSIERS.

COMMENTAIRES/

Mr PIC demande si l'association a bien rendu un dossier complet pour sa demande

Mr BASSET fait part au conseil municipal que suite à la victoire de la France pour le mondial, la fédération de Foot va verser des subventions aux clubs, et qu'il convient pour cela d'en faire la demande auprès du DISTRICT GARD LOZERE. De même l'Association des Maires de France peut doter les communes de panneaux de communication sur la thématique du respect, il faudrait juste en faire la demande

Mr PEIRETTI GARNIER précise que le dossier du Club est bien complet et communiquera les infos au club pour l'octroi de subvention.

Mr le Maire prend en compte la possibilité de disposer de panneau auprès de l'AMF.

D_2018_84: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION SPORTIVE DE LADRECHT » - 34^{ème} édition de la course de LADRECHT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 34^{ème} édition de la course de LADRECHT.

L'an passé 300 coureurs ont participé à cette course hautement symbolique pour la corporation minière. Cette course hors stade reste une des courses les plus fréquentées du département. Mr le Maire rappelle que la commune a un lien particulier avec cette épreuve puisqu'elle a l'origine avec d'autres communes de sa création

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 34^{ème} course de LADRECHT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 16 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE », de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 34^{ème} course de LADRECHT.

D-2018_85 : Subvention à l'Office Municipal de la Culture – solde annuel-présentation du rapport d'activité

Mme PEIRETTI GARNIER rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de partenariat avec l'Office Municipal de la Culture pour un projet culturel partagé et présente le rapport d'activité.

La convention de partenariat ayant pour objectif :

- d'animer et organiser les manifestations suivantes : l'exposition Fortun'art, le festival Mets l'son Mandela, le bal du 14 juillet, le concert de Noël, soirée Cirque, Fête de la Musique.
- de soutenir les actions organisées par la Médiathèque de la commune

- participer, animer, mettre en place les réflexions qui concernent le développement culturel sur la commune de Saint Julien les Rosiers et proposer une variété de représentations visant à attirer un public multi-générationnel (Théâtre, concert, expositions)

L'association l'Office Municipal de la Culture a conduit en 2018 de nombreuses manifestations tel que : Concert, salon Fortun'art, Soirée Jazz, Fête de la musique avec le Centre Social, le 14 juillet, soirée Cirque, soirée littéraire, participation à la semaine commémorative du centenaire de l'armistice, et le concert de Noël programmé en décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de verser le solde de la subvention qui s'élève à 2500 €, comme convenu dans la convention et au vu du rapport d'activité et en vu des manifestations programmées pour 2019.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 19 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION », suite à la présentation du rapport d'activité, de verser une subvention de 2500 € à l'Office Municipal de la Culture.

D_2018_86: Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Mr le Maire et Mme GRANDGIRARD font part au conseil municipal de la situation du poste contractuel, qui officie à plein temps au service technique depuis le 01-01-2019. Ce poste a été créé lors du conseil municipal du 15 février 2018, pour répondre au besoin de la collectivité. Auparavant cette personne avait déjà effectué de nombreuses missions pour la commune dans ce service.

La collectivité a toujours essayé de transformer les contractuels qui remplissent des missions continues en fonctionnaires, dès qu'elle a pu le faire et en fonction des moyens budgétaires. Ainsi pour répondre à un besoin devenu permanent pour la collectivité, nous proposons de créer un poste d'adjoint technique pour stagiairiser cet agent au service technique

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique et stagiairiser le poste de contractuel.

D_2018_87- Décision modificative N°3- Budget Général

Mr PLANTIER précise qu'il faut prévoir des crédits pour commencer les travaux de rénovation de l'école primaire dès le début de l'année 2019 (avant le vote du budget 2019 prévu en mars) et d'ajuster certaines dépenses à l'intérieur des dépenses de fonctionnement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 - art 60632	:	+ 2.500 €	Petit équipement – outillages
Chapitre 011 - art 615221	:	- 3.200 €	Entretien de Bâtiment
Chapitre 011 - art 60631	:	+ 1.000 €	Produit entretien
Chapitre 011 - art 60636	:	+ 700 €	Vêtement de travail- protection de chantier
Chapitre 65 - art 6574	:	+ 1200 €	Subventions
Chapitre 65 - art 6532	:	+ 200 €	Déplacements
Chapitre 011 - art 60613	:	- 3400 €	Facture gaz
Chapitre 65 - art 657362	:	+ 1000 €	subvt ccas

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 - art 2313	:	+ 124.000 €	travaux rénovation école primaire
------------------------	---	-------------	-----------------------------------

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - art. 1641	:	+ 65.000 €	emprunt
Chapitre 13 - art 1342	:	+ 14.000 €	amende de police
Chapitre 13 - art 1341	:	+ 45.000 €	subvention DETR Etat

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de l'adjoint aux finances, propose la régularisation des crédits ci-dessus.

D_2018_88- Frais de mission des Elus- Mandat spécial

Mr le Maire fait part au conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent la ville.

Le principe de remboursement des frais occasionnés lors de ces mandats prévoit le remboursement à l'Elu desdits frais sur présentation d'un état de production de factures.

Dans ce cadre, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la qualification du mandat spécial des frais engagés par Madame GRANDGIRARD Dominique, pour la mission d'organisation d'animations culturelles à l'occasion du centenaire de la guerre de 14-18 en novembre 2018, qui a occasionné un déplacement à Verdun.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge selon le régime des frais réels. La dépense correspondante, **arrêtée à 274.06 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65 article 6532**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION, **attribue** la qualification de mandat spécial au déplacement de Mme GRANDGIRARD Dominique, pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 1918 et, **autorise** les remboursements engagés pour cette mission comme énoncé ci-dessus.

D_2018_89 Consultation pour avis des électeurs concernant la mise en place d'une vidéo protection sur la commune

Mr le Maire expose :

Le sujet de la mise en place d'une vidéo protection sur la commune revient couramment dans les conversations. Non prévu dans notre programme de gouvernance 2014-2020, cette opération n'était pas envisagée et pour tout dire ne faisait pas partie de nos priorités... Alors, faut-il l'envisager ?

Le débat est désormais ouvert.

Pourquoi alors se poser la question aujourd'hui et quelles sont nos interrogations ?

Simplement parce que nous ne pouvons pas sur un sujet aussi important que les incivilités, les dégradations de nos équipements et leurs vandalismes récurrents, faire la sourde oreille aux demandes d'une partie de la population.

La gendarmerie, bien que présente sur le terrain, semble insuffisante en nombre pour pallier à ce problème. Cet état de fait avait été dénoncé par notre Conseil Municipal via une motion adressée au Préfet en demandant plus de moyens humains. La protection des biens et des personnes étant une compétence régalienne de l'Etat.

Soyons précis, si cette action devait aboutir à la pose de ce système, nous n'envisageons pas la mise en place d'une vidéosurveillance très développée sur notre commune pour laquelle nous jugeons le coût et l'efficacité non adaptés à nos besoins.

Mais des interrogations se posent :

La mise en œuvre de caméras sur certains lieux publics pourrait-elle limiter la dégradation de nos biens publics ?...

Ces caméras déplaceraient-elles ce phénomène sur d'autres endroits ?

Soutiendraient-elles la gendarmerie dans l'exercice de leur fonction ?

Quelles incidences sur le budget communal ?...

Votre réflexion éclairée sur le principe de la vidéosurveillance est donc sollicitée. Nous avons choisi de passer par une consultation citoyenne pour plusieurs raisons :

- Notre équipe n'est pas unanime sur ce point ; cela peut refléter le positionnement de la population. Il nous semble alors important de ne pas trancher sans avoir l'avis du plus grand nombre.

Il ne serait pas correct sur un sujet aussi sensible, de ne pas consulter les électeurs qui se sont exprimés lors des élections de 2014.

Et après la consultation, quelle sera la suite donnée ?...

Deux possibilités seront alors possibles :

1 - La consultation citoyenne se conclut par une majorité de « NON » il sera alors acté en Conseil Municipal de cette position et aucune étude ne sera lancée, ni de travaux envisagés.

2 – La consultation se conclut par une majorité de « OUI » Le Conseil Municipal se verra alors proposé une délibération pour lancer une étude menée gratuitement par un gendarme affecté à cette tâche et permettant de faire un pré-positionnement des équipements et un premier chiffrage. Comme tout dossier il sera alors affiné et développé et les travaux pourront alors être envisagés.

Vu le calendrier et le vote, en mars-avril 2019 du budget, aucun travaux ne sont envisageables avant le budget 2020.

Le sujet nous paraît suffisamment important pour devoir interroger la population.

Cette procédure est codifiée aux articles L1112-15 à L1112-22 du CGCT. Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la commune. La consultation pour avis des électeurs a vocation à intervenir en amont d'un processus de décision.

Le vote de notre population sera alors la voie choisie et présentée au Conseil Municipal. Un vrai choix est donc possible ! Il ne sera sérieux et représentatif que si une majorité de la population s'exprime.

Pour faciliter cette participation, une ouverture de 3 bureaux de vote sera mise en place. Le bureau de vote du Complexe Polyvalent N.MANDELA (qui regroupera pour cette consultation les électeurs du bureau des écoles), le bureau de vote du village et celui d'Arbousse.

Ils seront ouverts le **samedi 9 février 2019 de 9h00 à 18h00**. Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales au 01-01-2019 pourront prendre part au vote. Chaque électeur pourra voter par procuration pour un seul autre électeur de la commune, en présentant le jour du scrutin la carte d'identité et la carte de vote de la personne pour laquelle il souhaite voter en lieu et place. Un dépouillement public aura lieu comme pour tous les scrutins au complexe Polyvalent « N. MANDELA » après la fermeture des bureaux de vote.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité:

-DECIDE d'organiser une consultation pour avis des électrices et électeurs sur la mise en place d'une vidéo protection sur la commune.

-CONVOQUE donc le corps électoral de la commune à cette consultation qui aura lieu le samedi 9 Février 2019 de 9h00 à 18h00.

COMMENTAIRE

Mr BASSET fait part au conseil que cette action faisait partie du programme de la liste d'opposition, lors des élections municipales de 2014. « D'ailleurs, lors d'un conseil municipal nous vous avons fait la proposition de mettre en œuvre cette opération sur la commune et vous aviez refusé. » Vous avez changé d'avis sur ce sujet. A l'époque vous aviez demandé des postes de gendarmes supplémentaires mais aujourd'hui la brigade de gendarmerie est souvent en sous effectif le week-end.

Concernant la consultation citoyenne, elle ne sera malheureusement pas bien suivie et le résultat ne reflétera pas forcément l'avis de la population.

Mr POUDEVIGNE En effet, pour ma part j'ai évolué sur ce sujet car la situation de la commune a changé depuis 2014 et il convient de trouver des solutions. Les caméras ne régleront pas le problème de fond et nous continuons de demander des postes de gendarmes supplémentaires sur le territoire. La gendarmerie a été renforcée suite à nos interventions avec d'autres communes, mais ce n'est pas suffisant. Vous aussi, vous avez changé d'avis concernant l'offre de santé sur la commune. Dans votre programme, vous souhaitiez effectuer des gardes de médecins mais maintenant vous êtes opposés à l'étude d'une maison médicale sur la commune.

Sur la participation des habitants de la commune, c'est l'occasion pour la population de s'exprimer.

D_2018_90 Convention service médecine préventive

Mme GRANDGIRARD propose de renouveler notre adhésion au service de médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique, qui propose d'assurer les visites médicales et des actions de suivi et conseil auprès de la collectivité. Le cout est fixé à 0.32% de la masse salariale hors cotisations patronales soit environ 1670 € annuel

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, valide l'adhésion au service de médecine du CDG 30

QUESTIONS DIVERSES

D_2018_91 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE TREBES – pour venir en aide à la population suite à la catastrophe naturelle que vient de subir la commune.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la catastrophe naturelle qui vient de toucher la population du département de l'Aude, et propose de leur venir en aide par l'intermédiaire du CCAS de la commune de Trèbes en versant une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au CCAS de la commune de Trèbes, pour venir en aide à la population touchée par cette catastrophe naturelle.

D_2018_92 : MOTION POUR LA MISE EN PLACE SUR NOTRE COMMUNE DE MOYENS EDUCATIFS EN DIRECTION DES JEUNES

Le conseil municipal, réuni en séance plénière ce jeudi 8 novembre 2018, tient à attirer l'attention de l'Etat sur la nécessité, pour les communes appartenant à la « première couronne » d'Alès (tout au moins pour celles qui le souhaitent) de la mise en place d'un véritable dispositif humain de type prévention, animé par une association support ou par un dispositif de médiation sociale.

En effet, les nombreuses incivilités, dégradations régulières et conduites addictives que nous constatons quasi-quotidiennement, non seulement nous préoccupent et nous interrogent, mais elles induisent aussi un climat délétère au sein de notre population avec son corollaire inévitable : la stigmatisation des jeunes.

Le phénomène auquel nous assistons aujourd'hui, c'est que de plus en plus de jeunes mineurs âgés de 14, 15, 16 ans occupent l'espace public en groupe et à des heures indues sans visiblement que les parents s'en émeuvent...

C'est bien parce que nous sommes conscients de ces dangers pour notre jeunesse et que nous avons la certitude d'un rôle à jouer dans leur devenir, que nous faisons appel aux pouvoirs publics pour nous aider dans cette mission car il s'agit tout à la fois :

- De prévenir les situations à risques (lutter contre les conduites addictives et les mauvaises influences, la déscolarisation),
- D'avoir une attention particulière auprès du public jeune pour une approche professionnelle de qualité,
- De réguler les tensions et les conflits par une intervention directe,
- D'être attentif au partage de l'espace public et à la « conquête » négative de cet espace,
- Reconnecter le dialogue élus/jeunes par un pacte civique de respect mutuel,

- Améliorer la cohabitation des populations, adultes et jeunes confondus, et par voie de conséquence, le climat social,
- Participer à la mise en place de réponses diversifiées et reconnecter les jeunes avec leur projet professionnel ou personnel,
- Faire prendre conscience aux parents de leur rôle et de leur devoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, conscient de ces enjeux fondamentaux de cohésion sociale et du « mieux vivre ensemble » souhaite, par-delà les compétences dévolues à chaque collectivité territoriale, qu'un véritable plan pour la jeunesse soit mis en œuvre, associant l'Etat par les crédits alloués à la politique de la ville pour les communes en « veille active », le conseil départemental au travers de sa compétence jeunesse et prévention spécialisée, la communauté d'agglomération par l'affirmation de la place des jeunes contenue dans la réactualisation du projet de territoire et bien entendu, la commune sur son budget dédié.

Au nom du principe d'équité de traitement des territoires et des personnes qui y vivent, nous pensons aujourd'hui que le compte n'y est pas.

En effet, les politiques publiques mises en œuvre échappent pour une bonne part aux communes péri-urbaines et que dire des dispositifs spécifiques qui, depuis les nouvelles conditions d'éligibilité de la politique de la ville, nous laissent à la porte des co-financements. Très récemment, une initiative collégiale portée par les communes de Saint Martin de Valgalgues, Saint Hilaire de Brethmas, Cendras et Saint Julien les Rosiers demandant l'extension de la prévention spécialisée (portée sur Alès et La Grand'Combe par l'association Avenir Jeunesse) sur leurs territoires, s'est soldée par la lassitude des demandeurs et l'absence regrettable de réponse à nos sollicitations.

Le conseil municipal de Saint Julien les Rosiers à l'unanimité redit avec force l'importance de s'engager dans une démarche réelle de prévention pour notre jeunesse, co-construite avec les partenaires institutionnels et financiers, en aidant nos communes à s'octroyer des moyens humains afin que l'action éducative devienne une priorité pour l'épanouissement des jeunes et leur quête d'autonomie.

La prévention ne doit plus être le parent-pauvre des politiques publiques jeunesse.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal de Saint Julien les Rosiers à l'unanimité, souhaite mettre en place en amont, une politique enfance-jeunesse ambitieuse placée sous le sceau de « l'éducation d'abord ». De ce fait, il encourage le projet de prévention spécialisée qui est d'abord une volonté de comprendre, d'écouter et de proposer dans le contexte contraint des lois de la République comme moyen de se structurer et de devenir adulte-citoyen.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la réforme des listes électorales avec la mise en place d'une commission de contrôle chargée de statuer sur les recours et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit une fois par an au minimum en séance publique et entre le 24^{ième} et 21^{ième} jour avant chaque scrutin.

Elle est composée de 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste d'opposition.

Après avoir demandé aux membres volontaires du conseil municipal la commission sera composée comme suit :

- Pierre PIC - Liste majoritaire
- Virginie PROST Liste majoritaire
- Fabrice DALVERNY Liste majoritaire
- Lorraine JULLIAN SICARD Liste d'opposition
- Alain BASSET Liste d'opposition

Le 08 novembre 2018
Le secrétaire de séance, Mme PEIRETTI GARNIER